

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 23
Votants : 26 **Date de la convocation : 22 avril 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. B. RICHIERO, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB061 BUDGET CHALEUR : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026DELIB060, en date du 28 avril 2026, approuvant le compte administratif du budget chaleur pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 41, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 148 759,15 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par le résultat antérieur de cette section ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 148 759,15 euros ;

Article 2 : Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 102 527,95 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

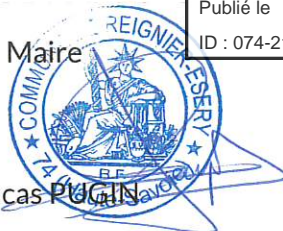
Publiée le

30 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Le Maire

Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB061-DE

